

**CC2211OT01 Convention de partenariat 2019-2022 Véloscénie Paris Le Mont Saint Michel**

**Conseil communautaire du lundi 28 novembre 2022**

Convocation du 22 novembre 2022

**78120 RAMBOUILLET**

Affichée le 22 novembre 2022

**Présidence : Thomas GOURLAN**

**Secrétaire de Séance : William FOCKEDEV**

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
<b>AGUILLON</b> Claire	REP		<b>SIRET</b> Jean-François
<b>ALIX</b> Martial	PT	<b>PORTHAULT</b> Jérôme	
<b>BATTEUX</b> Jean-claude	PT	<b>ALOISI</b> Henri	
<b>BAX DE KEATING</b> Geoffroy	PT		
<b>BERNARD</b> Jean-Luc	PT		
<b>BONTE</b> Daniel	PT		
<b>BRICAUD</b> Nathalia	A	<b>CHEMIN</b> Delphine	
<b>BRIOLANT</b> Stéphanie	PT	<b>DEFFRENNE</b> Philippe	
<b>CABRIT</b> Anne	AE	<b>BUREAU</b> Norbert	
<b>CAILLOL</b> Valérie	AE		
<b>CARESMEL</b> Marie	A		
<b>CARIS</b> Xavier	PT		
<b>CAZANEUVE</b> Claude	AE	<b>PELOYE</b> Robert	
<b>CHANCLUD</b> Maurice	PT	<b>GODEAU</b> Hervé	
<b>CHERET</b> Claire	AE	<b>PASSET</b> Georges	
<b>CHRISTIANNE</b> Janine	REP		<b>MATILLON</b> Véronique
<b>CINTRAT</b> Alain	REP		<b>PETITPREZ</b> Benoît
<b>CONVERT</b> Thierry	PT	<b>MAZE</b> Michel	
<b>COPETTI</b> Isabelle	REP	<b>MANDON</b> Franck	<b>MAY OTT</b> Ysabelle
<b>DEMICHELIS</b> Janny	PT	<b>LENTZ</b> Jacques	
<b>DEMONT</b> Clarisse	REP		<b>GOURLAN</b> Thomas
<b>DESMET</b> France	PT		
<b>DEROFF</b> Joseph	A		
<b>DRAPPIER</b> Jacky	PT	<b>QUINTON</b> Benjamin	
<b>DUCHAMP</b> Jean-Louis	PT	<b>DELABBAYE</b> Jean-Yves	
<b>DUPRESSOIR</b> Hervé	A		
<b>FLORES</b> Jean-Louis	PS	<b>HAROUN</b> Thomas	
<b>FOCKEDEV</b> William	PT		
<b>FORMENTY</b> Jacques	PT	<b>CARZUNEL</b> Martine	
<b>GAILLOT</b> Anne-Françoise	PT	<b>LE MENN</b> Pascal	
<b>GHIBAUDE</b> Jean-Pierre	A	<b>MOUTET</b> Jean-Luc	
<b>GOURLAN</b> Thomas	PT		
<b>GROSSE</b> Marie-France	PT		
<b>GUIGNARD</b> Sylvain	A		

<b>IKHELF</b> Dalila	<b>PT</b>		
<b>JAFFRE</b> Valéry	<b>PT</b>		
<b>JEGAT</b> Joëlle	<b>PT</b>		
<b>JUTIER</b> David	<b>REP</b>		<b>BERNARD</b> Jean-Luc
<b>LAHITTE</b> Chantal	<b>PT</b>		
<b>LAMBERT</b> Sylvain	<b>PT</b>	<b>GATINEAU</b> Christian	
<b>LECOURT</b> Guy	<b>PT</b>	<b>BAUDESSON</b> Hélène	
<b>MALARDEAU</b> Jean-Pierre	<b>PT</b>	<b>BERTHIER</b> Lydie	
<b>MARGOT JACQ</b> Isabelle	<b>REP</b>		<b>CARIS</b> Xavier
<b>MARCHAL</b> Evelyne	<b>PT</b>	<b>GENTIL</b> Jean-Christophe	
<b>MATILLON</b> Véronique	<b>PT</b>		
<b>MAY OTT</b> Ysabelle	<b>PT</b>	<b>VEIGA</b> José	
<b>MOUFFLET</b> Catherine	<b>PT</b>		
<b>NEHLIL</b> Ismaël	<b>A</b>		
<b>PAQUET</b> Frédéric	<b>PT</b>		
<b>PASQUES</b> Jean-Marie	<b>REP</b>		<b>YOUSSEF</b> Leila
<b>PETITPREZ</b> Benoît	<b>PT</b>		
<b>POMMET</b> Raymond	<b>PT</b>		
<b>QUERARD</b> Serge	<b>PT</b>	<b>SAISY</b> Hugues	
<b>QUINTON</b> Gilles	<b>PT</b>	<b>CHARRON</b> Xavier	
<b>REY</b> Augustin	<b>A</b>		
<b>ROLLAND</b> Virginie	<b>PT</b>		
<b>ROSTAN</b> Corinne	<b>REP</b>	<b>MARECHAL</b> Michel	<b>MARCHAL</b> Evelyne
<b>ROUHAUD</b> Jean Christophe	<b>PT</b>	<b>FAUQUEREAU</b> Nadine	
<b>SALIGNAT</b> Emmanuel	<b>PT</b>	<b>CHALLOY</b> Camélia	
<b>SCHMIDT</b> Gilles	<b>A</b>		
<b>SIRET</b> Jean-François	<b>PT</b>		
<b>STEPHANE</b> Nathalie	<b>PT</b>		
<b>TROGER</b> Jacques	<b>PT</b>	<b>BARDIN</b> Dominique	
<b>TRONEL</b> Didier	<b>PT</b>		
<b>WEISDORF</b> Henri	<b>PT</b>		
<b>YOUSSEF</b> Leïla	<b>PT</b>		
<b>ZANNIER</b> Jean-Pierre	<b>PS</b>	<b>THEVARD</b> Nicolas	

<b>Conseillers : 67</b>	<b>Présents : 45</b>	<b>Représentés : 9</b>	<b>Votants potentiels : 54</b>	<b>Absents/Excusés : 13</b>
	<b>Présents titulaires : 43</b>			
	<b>Présents suppléants : 2</b>			

*PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2009AD03 du 7 septembre 2020 portant modification des statuts de l'Office communautaire de tourisme Rambouillet Territoires,

Vu le Bureau communautaire du 14 novembre 2022,

Considérant que l'OCTRT s'est vu confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur le périmètre communautaire et qu'il peut être chargé par le Conseil communautaire, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique communautaire du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, des études en matière de promotion du tourisme, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,

Considérant que les objectifs de poursuivre le travail engagé et d'enclencher une phase de développement et de promotion plus active, permettent une troisième programmation pour quatre années, de 2019 à 2022, autour d'un enjeu fort : Positionner La Véloscénie comme une expérience emblématique de la France à vélo,

Considérant le projet de convention de partenariat Véloscénie ayant pour objet de :

- Marquer l'engagement de chaque partenaire à contribuer au développement de la véloroute dénommée « La Véloscénie Paris / Le Mont-Saint-Michel, l'itinéraire grand spectacle » selon le plan d'action proposé pour la période 2019-2022 ;
- Définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement du projet ;
- Définir les règles de financement communes du projet ;
- Définir les modalités financières entre la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires par le biais de l'Office de Tourisme communautaire Rambouillet Territoires et les chefs de file : C'Chartres Tourisme SPL et l'Office de tourisme Mont Saint-Michel Normandie.

Considérant que ce projet définit le cadre global du partenariat et que sa signature engage les partenaires à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réussite des actions partenariales,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** la signature de la convention de partenariat 2019-2022 tripartite avec l'Office de tourisme Communautaire Rambouillet Territoires et C'Chartres Tourisme SPL et par délégation pour l'office de tourisme Mont Saint-Michel Normandie,

**PRECISE** que la participation financière à la coordination et au plan d'action de la Véloscénie versée sous forme de contribution forfaitaire annuelle sera à la charge de l'Office de tourisme communautaire de Rambouillet Territoires pour l'année 2022 ainsi que tous frais liés à des actions de valorisation et de structuration de La Véloscénie Paris – Le Mont Saint-Michel tels que des frais d'hébergement et de restauration pour des éductours, des accueils presse et blogs, des événements,... qui ont lieu sur son

territoire de compétence, et une participation aux frais communs liés à ces accueils presse, blogs et éductours (billets de train, avion, location de vélo, transfert de bagages...),

**PRECISE** qu'en ce qui concerne le plan d'action pluriannuel sur lequel les partenaires s'engagent ensemble pour la mise en œuvre et dont les 4 objectifs généraux sont les suivants :

- Accroître la renommée de La Véloscénie en s'appuyant sur le positionnement « grand spectacle » de l'itinéraire
- Renforcer les infrastructures et les équipements pour atteindre une offre plus qualitative
- Améliorer l'expérience par le déploiement de services essentiels et innovants
- Évaluer la fréquentation de l'itinéraire et son impact économique

la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires sera associée en amont de sa mise en œuvre avec l'Office de tourisme communautaire Rambouillet Territoires, afin de définir les actions relevant plus particulièrement de son territoire et de valider les montants à engager tant en investissement qu'en fonctionnement, compte tenu des impacts budgétaires que cela peut représenter,

**PRECISE** que le financement de ces actions incombera à l'Office de tourisme communautaire de Rambouillet Territoires après validation de Rambouillet Territoires,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 28 novembre 2022.

*« La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*



## **CONVENTION de PARTENARIAT 2019-2022**

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires  
Représenté par Monsieur Thomas GOURLAN, Président partenaire du projet,**

**agissant en vertu de la délibération n°CC2211OT01 du 28 NOVEMBRE 2022**

**ET**

**L'Office de Tourisme Rambouillet Territoires  
Représenté par Madame Anne-Françoise GAILLOT, Présidente partenaire du  
projet,**

**ET**

**C'Chartres Tourisme SPL, chef de file du projet,  
Représenté par Isabelle MESNARD,**

**agissant en vertu de la convention de partenariat du 21 décembre 2018 avec l'Office de  
tourisme Mont Saint-Michel Normandie**

## PREAMBULE

Aujourd'hui 2<sup>ème</sup> destination mondiale pour le tourisme à vélo, la France attire de plus en plus avec ses nombreux atouts : paysages variés, richesses patrimoniales préservées, cadre de vie et réseau d'infrastructures cyclables qui ne cesse de s'améliorer. Le vélo est consacré en moyen de transport économique et respectueux de l'environnement, et se corrèle au bien-être et au sport et loisirs santé. Tous les acteurs se mobilisent pour faire face aux enjeux de ce secteur et favoriser une mobilité saine et durable, que ce soit pour des déplacements quotidiens ou touristiques.

Les destinations ou les itinéraires cyclables de grande renommée démontrent que la pratique du vélo génère des retombées économiques locales très significatives. Elles sont de l'ordre de 65 à 105 € de dépenses journalières par touriste (contre 54 € pour l'ensemble des touristes). Chaque kilomètre d'itinéraire aménagé engendre entre 17 000 et 42 000 € de retombées économiques sur le territoire<sup>1</sup>.

Inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes, la V40, véloroute reliant Paris au Mont Saint-Michel est reconnue comme un itinéraire structurant. Son intérêt touristique n'est plus à démontrer. L'itinéraire, dénommé « La Véloscénie » relie deux sites touristiques majeurs du paysage français - Notre Dame de Paris et le Mont Saint-Michel - et un total de 5 sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco. Elle traverse 4 régions, 8 départements, 21 intercommunalités et 3 parcs naturels régionaux.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales traversées par l'itinéraire se sont réunies en comité d'itinéraire pour faire de cette véloroute un des itinéraires phares du tourisme à vélo. La première phase du projet, de 2011 à 2014, a permis l'aménagement presque complet de la véloroute (finalisé à 82 %), le développement de services adaptés aux cyclotouristes et la création d'une identité et de supports de promotion communs.

La deuxième programmation partenariale, de 2015 à 2018 a permis de finaliser à 98 % les aménagements de base, poursuivre le développement des services et débiter un premier niveau de promotion et de commercialisation de l'itinéraire sur le marché français et britannique. Ces deux premières programmations ont été coordonnées par Latitude Manche (agence d'attractivité du département de la Manche) pour le compte du collectif, et démontrent la force et l'efficacité de la mutualisation des moyens partenariaux.

Avec les objectifs de poursuivre le travail engagé et d'enclencher une phase de développement et de promotion plus active, une troisième programmation voit le jour pour quatre années, de 2019-2022 autour d'un enjeu fort : **Positionner La Véloscénie comme une expérience emblématique de la France à vélo.**

Cette nouvelle ambition se traduit en 4 objectifs généraux :

- Accroître la renommée de La Véloscénie en s'appuyant sur le positionnement « grand spectacle » de l'itinéraire
- Renforcer les infrastructures et les équipements pour atteindre une offre plus qualitative
- Améliorer l'expérience par le déploiement de services essentiels et innovants
- Évaluer la fréquentation de l'itinéraire et son impact économique

<sup>1</sup> DGE - Baromètre du tourisme à vélo en France - 2017



## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- Marquer l'engagement de chaque partenaire à contribuer au développement de la véloroute dénommée « La Véloscénie Paris / Le Mont-Saint-Michel, itinéraire grand spectacle » selon le plan d'action proposé pour la période 2019-2022,
- Définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement du projet ;
- Définir les règles de financement communes du projet ;
- Définir les modalités financières entre la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et l'Office de Tourisme communautaire Rambouillet Territoires et les chefs de file : C'Chartres Tourisme SPL et l'Office de tourisme Mont Saint-Michel Normandie.

Elle définit le cadre global du partenariat et sa signature engage les partenaires à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite des actions partenariales.

## ARTICLE 2 : DATE ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet au 01/01/2019, ou au plus tard à compter de la signature par les partenaires.

Elle prendra fin le 31/12/2022. Elle pourra être prolongée ou modifiée par avenant, en cas de nécessité, et par commun accord entre les partenaires.

## ARTICLE 3 : ORGANISATION FONCTIONNELLE DU PROJET

Le comité d'itinéraire désigne le collectif partenarial, composé des collectivités territoriales et les institutions touristiques partenaires du projet. Son rôle est de définir et mettre en application le plan d'action pluriannuel qu'il juge utile pour le bon développement de La Véloscénie. Il s'assure de sa mise en œuvre dans le respect du budget, des délais et des objectifs fixés au travers des organes décrits ci-dessous

Le comité de pilotage réunit une à deux fois par an les élus (ou leurs représentants) des collectivités territoriales et des institutions touristiques partenaires, disposant de voix délibérative. Lors de ses réunions,

Il peut ponctuellement associer d'autres structures en fonction de l'ordre du jour. Il définit les grands axes techniques et prend les décisions politiques. Il vote le plan d'action et le budget pour l'année suivante et peut modifier le plan d'action pluriannuel si nécessaire.

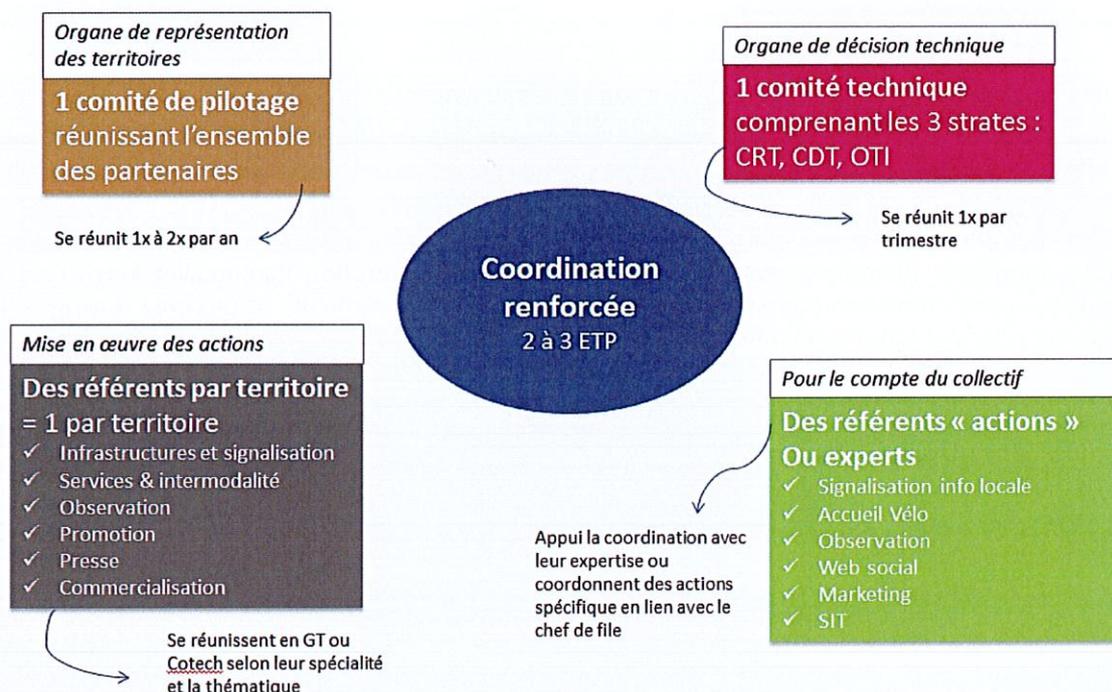
Le **comité technique** se réunit une fois par trimestre et se doit d'être représentatif de la diversité des partenaires de La Véloscénie (régions, départements, intercommunalité), au travers de six à huit personnes. Il est l'organe de propositions techniques et prend les décisions pour mettre en œuvre les actions votées par le comité d'itinéraire.

Il est appuyé dans ses travaux par des « **référents** » sur des actions précises ou des « **experts** » dans certains domaines de compétences, qui œuvrent pour le compte du collectif. Ces référents et experts sont des techniciens des structures partenaires qui pourront être sollicités ponctuellement.

Par ailleurs, des « **référents par territoire** », autrement dit des contacts techniques, doivent être désignés par les structures partenaires pour les champs de compétences suivants : aménagement et signalisation, services, intermodalité, observation, promotion, presse, commercialisation. Au côté de la coordination partenariale, ils auront la charge de mettre en œuvre certaines actions qui relèvent de leur périmètre de compétence sur leur territoire. Ces contacts constituent le répertoire technique du comité d'itinéraire. Ils pourront être réunis en groupes de travail physique ou numérique, selon les thématiques abordées.

La coordination générale, technique et financière du partenariat est assurée par les **chefs de file du projet**.

**Schéma de gouvernance du comité d'itinéraire :**



**ARTICLE 4 : PILOTAGE GENERAL DU PROJET**

**4.1 - DESIGNATION, ROLE ET ENGAGEMENTS DU CHEF DE FILE**

Lors de la réunion du comité d'itinéraire du 20/11/2018, C'Chartres Tourisme SPL et l'office de tourisme Mont Saint-Michel Normandie ont été désignés chefs de file de La Véloscénie. C'Chartres Tourisme SPL engage les conventions de partenariat pour le compte des deux offices de tourisme. Les chefs de files sont représentés par Isabelle MESNARD, conseillère communautaire à Chartres Métropole et présidente de C'Chartres Tourisme SPL, désignée le 20/11/2018 comme élue référente de La Véloscénie.

Les chefs de file s'engagent auprès des partenaires à assurer la coordination opérationnelle, administrative et financière de la programmation partenariale 2019-2022 dans de bonnes conditions et dans le respect des objectifs fixés en commun.

Afin d'atteindre cet objectif, ils travailleront en étroite collaboration avec les partenaires. Ils les informeront de la progression et de l'avancement du plan d'actions et seront chargés de suivre les actions décidées par le comité d'itinéraire. Ils assureront les relations avec les instances nationales compétentes : Services de l'État (DGCIS, DIRECCTE), France Vélo Tourisme, Tourisme et Territoires, Vélo et Territoires, Offices de Tourisme de France et les associations d'usagers (AF3V, FF Vélo, etc.).

Pour assurer leurs missions d'information, les chefs de file transmettront aux partenaires tous les documents utiles à la compréhension de l'avancée du projet, notamment les comptes rendus des réunions du comité de pilotage, les documents de communication.

Par ailleurs, ils réunissent le comité technique régulièrement et doivent s'assurer du bon avancement des travaux et tâches dont les délais et le cadre auront été fixés par le comité d'itinéraire.

D'autre part, en tant que chefs de file du projet, C'Chartres Tourisme SPL et l'office de tourisme Mont Saint-Michel Normandie s'engagent à assurer la coordination financière et la maîtrise d'ouvrage des actions communes. À ce titre, ils s'assurent de la disponibilité des crédits auprès des partenaires financeurs avant d'engager la commande des actions prévues. La disponibilité des crédits sera établie sur la base de la présentation d'une délibération ou d'un courrier officiel attestant de l'attribution des crédits nécessaires par chacun des partenaires à C'Chartres Tourisme SPL, porteur de la convention.

#### **4.2 - LES CHARGES DE MISSION**

En lien étroit avec les équipes de direction de C'Chartres Tourisme SPL et l'office de tourisme Mont Saint-Michel Normandie, les chargés de mission garantissent, pour le compte de tous les partenaires, la bonne coordination administrative, financière et opérationnelle du projet.

Un chef de projet est employé par les chefs de file, sous forme d'un contrat de travail à durée indéterminée et bénéficie de ce fait de tout le matériel adéquat à la bonne réalisation de ses missions.

Les missions du chef de projet sont les suivantes :

- Coordonner le projet : organisation et suivi des réunions des comités techniques, comités de pilotage, et autres groupes de travail, collecte et traitement des informations et avis fournis par les partenaires, production des documents techniques ou comptes rendus... ;
- Mettre en œuvre le plan d'action défini en comité d'itinéraire et animer des réunions de travail réunissant régulièrement les partenaires ;
- Mobiliser de nouveaux partenaires et financements ;
- Assurer un suivi administratif et financier du projet en appui des services de Latitude Manche ;
- Suivre le budget sous la supervision du Responsable désigné ;
- Réaliser des actions de communication ou événementielles en lien avec les partenaires institutionnels, les prestataires ou référents techniques des organismes associés ;
- Collecter les données d'observatoire, les analyser et les diffuser.

Un(e) chargé(e) de mission sera recruté(e) courant 2019 pour appuyer les missions du chef de projet notamment en matière de promotion de La Véloscénie.

Par ailleurs, des ressources humaines supplémentaires seront mises à disposition par les deux offices de tourisme chefs de file.

## ARTICLE 5 : ROLE ET ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE

Le comité technique organise la mise en œuvre des actions pour le compte du collectif. Il permet aussi des prises de décisions en dehors des comités de pilotage, en cas de nécessité. Par exemple, il peut intervenir au sujet des ressources humaines communes, en cas de litige technique entre partenaires, etc. Il ne se substitue pas au comité d'itinéraire.

Il est garant de l'esprit de La Véloscénie et veille à la bonne mise en œuvre du plan d'action dans le respect des objectifs fixés. Par ailleurs, il peut proposer au comité d'itinéraire de nouvelles orientations stratégiques.

Il rend compte de ses décisions ou propositions, en informant les partenaires par mail ou lors des groupes de travail ou du comité d'itinéraire suivant.

Il est composé de 6 à 8 membres. Les membres de ce comité s'inscrivent après une sollicitation mail de la part de la coordination. La coordination doit garantir une composition représentative de la diversité des structures partenaires, de la géographie du tracé et des territoires.

## ARTICLE 6 : ROLE ET ENGAGEMENTS DES « EXPERTS » OU « REFERENTS ACTIONS »

Les « experts » ou « référents actions » sont des techniciens référents et identifiés par la coordination dans certains domaines de compétence ou pour la mise en œuvre d'actions bien spécifiques.

Chaque structure partenaire de La Véloscénie doit être en capacité de s'impliquer pour le compte du collectif à un moment donné. À titre d'exemple, si la coordination a besoin d'un appui technique en matière de marketing, il peut faire appel aux compétences particulières d'un « expert », préalablement identifié. Un des objectifs et des forces du collectif est la mutualisation des compétences.

Si un partenaire souhaite mettre en place une action sur La Véloscénie ou reproduire une action mise en place sur son territoire au profit de La Véloscénie, la collectivité ou l'institution touristique peut devenir « référente » sur cette action et partager son expertise. En étroite collaboration avec les chefs de file, une structure partenaire peut donc piloter une action spécifique.

## ARTICLE 7 : ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

### 7.1- ROLE ET ENGAGEMENTS DES DEPARTEMENTS ET REGIONS

Les collectivités partenaires s'engagent à :

- Participer ou assurer leur représentation aux réunions du comité d'itinéraire, au comité technique ou toute autre réunion de travail ;
- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage ou par leurs partenaires, les décisions techniques prises par le Comité d'itinéraire de La Véloscénie, notamment en matière d'aménagement, d'équipements et de signalisation ;
- Faciliter les liaisons intermodales pour les cyclistes en séjour le long de la véloroute ;
- Intégrer autant que possible La Véloscénie au sein de leurs outils de communication en respectant la charte graphique et la marque ;
- Mettre à jour les changements de tracés sur l'itinéraire et communiquer toute information de travaux et de modifications d'itinéraire auprès de la coordination ;
- Partager les données des compteurs vélo implantés le long de La Véloscénie.

### 7.2 - ROLE ET ENGAGEMENTS DES COMITES REGIONAUX OU DEPARTEMENTAUX DU TOURISME

Les comités du tourisme s'engagent à :

- Participer ou assurer leur représentation aux réunions du comité d'itinéraire, au comité technique ou toute autre réunion de travail ;
- Mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires au développement des services le long de l'itinéraire principal ou des variantes pour lesquels ils sont compétents, dans le respect des délais du projet et des prescriptions définies par les chartes ou marques régionales ou nationales, notamment le déploiement de la marque Accueil vélo ;
- Contribuer à alimenter et fournir les données touristiques utiles aux outils de promotion et de commercialisation de La Véloscénie ;
- Intégrer et prendre en compte l'itinéraire dans leurs documents de programmation et leurs actions de communication et de commercialisation liées au vélo ou au tourisme durable, notamment à l'étranger et au niveau national ;
- Contribuer techniquement et financièrement aux actions de promotion de l'itinéraire sur leur territoire de compétence (accueils de presse, éductours, réunions locales...).

### **7.3 - ROLE ET ENGAGEMENTS DES INTERCOMMUNALITES, DES SYNDICATS MIXTES ET DES OFFICES DE TOURISME INTERCOMMUNAUX**

Les intercommunalités, les syndicats mixtes et les offices de tourisme intercommunaux partenaires s'engagent à :

- Participer ou assurer leur représentation aux réunions du comité d'itinéraire, au comité technique ou toute autre réunion de travail ;
- Appliquer et diffuser localement, dans les aménagements réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage ou par leurs partenaires, les décisions techniques prises par le Comité d'itinéraire de La Véloscénie, notamment la signalisation ou les équipements de services (haltes repos, panneaux d'information...);
- Intégrer autant que possible La Véloscénie au sein de leurs outils de communication en respectant la charte graphique et la marque ;
- Promouvoir La Véloscénie au sein de la documentation touristique diffusée localement, ou tout autre support de communication jugé utile à destination des touristes et des habitants.
- Contribuer techniquement et financièrement aux actions de promotion de l'itinéraire sur leur territoire de compétence (accueils de presse, éductours, réunions locales...) en collaboration avec les CRT et les CDT/ADT.

### **ARTICLE 8 : TRANSFERTS DE COMPETENCES**

Promulguée en 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), a redistribué certaines compétences entre les collectivités territoriales. Si les compétences de certains partenaires venaient encore à être transférées dans les années à venir, chacun d'entre eux devra intégrer dans sa réflexion le transfert des compétences relatives à La Véloscénie aux structures pressenties.

### **ARTICLE 9 : PLAN D'ACTION COMMUN**

Les partenaires s'engagent ensemble pour la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel, dont les objectifs majeurs sont les suivants :

- Accroître la renommée de La Véloscénie en s'appuyant sur le positionnement « grand spectacle » de l'itinéraire
- Renforcer les infrastructures et les équipements pour atteindre une offre plus qualitative
- Améliorer l'expérience du touriste à vélo par le déploiement de services essentiels et innovants
- Évaluer la fréquentation de l'itinéraire et son impact économique

Le plan d'action détaillé est présenté en Annexe 1.

### **ARTICLE 10 : FINANCEMENT DU PROJET**

## 10.1 - DEPENSES PREVISIONNELLES

Les dépenses prévisionnelles du projet sont les suivantes :

<b>Dépenses prévisionnelles</b>					
	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Total 4 ans</b>
Fonctionnement et coordination	83 000 €	83 000 €	83 000 €	83 000 €	332 000 €
Infrastructures et jalonnement	- €	- €	- €	- €	- €
Services	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €
Communication et promotion	196 000 €	196 000 €	196 000 €	196 000 €	784 000 €
Observation	17 500 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €	70 000 €
<b>Total dépenses</b>	<b>311 500 €</b>	<b>311 500 €</b>	<b>311 500 €</b>	<b>311 500 €</b>	<b>1 246 000 €</b>

Chaque année, le comité d'itinéraire valide le budget et le plan d'actions annuel de l'exercice suivant. L'annexe 2 présente le détail du budget prévisionnel (dépenses et recettes) et les contributions des partenaires.

Dans le cadre de leur mission de coordination, C'Chartres Tourisme SPL et l'office de tourisme Mont Saint-Michel Normandie entreprennent toutes les actions nécessaires au bon pilotage de l'itinéraire, notamment sur le plan budgétaire. Toutefois si des frais supplémentaires devaient être engagés et non imputables aux chefs de file, ces derniers en avertiront en amont le Comité d'itinéraire selon la nature des dépenses (appel à un cabinet juridique, expertise comptable spécifique, etc.).

## 10.2 - PORTAGE FINANCIER

C'Chartres Tourisme SPL tient une comptabilité analytique annuelle des dépenses communes et met à disposition tous les éléments et pièces justificatives des dépenses et des recettes liées au projet sur simple demande des partenaires.

Un appel à contribution sera adressé aux partenaires dès le premier trimestre de l'année en cours. Il devra être suivi par le versement de l'intégralité de la contribution forfaitaire du partenaire dans les meilleurs délais afin de permettre aux chefs de file d'engager les actions et ainsi assurer la bonne mise en œuvre du plan d'action commun.

C'Chartres Tourisme SPL fournira au partenaire signataire de la convention les pièces justificatives suivantes :

- Pour le 31 mars au plus tard :
  - Une facture adressée au partenaire ;
  - Le plan d'action et le budget prévisionnel voté au précédent comité d'itinéraire
  - Un état des dépenses de l'année N-1 et les pièces justificatives complètes
- Pour le 30 décembre au plus tard :
  - Un état des dépenses communes de l'année N à date ;
  - Les pièces justificatives de chaque dépense.

Les chefs de file et les partenaires veilleront à ce que l'ensemble des contributions accordées soit bien dépensé pour le bénéfice de tous et du projet collectif.

En fin de programmation, si des reliquats de budget subsistaient :

1. Soit une dernière action commune serait engagée sur validation des partenaires ;
2. Soit les reliquats seraient reversés aux partenaires au prorata de leur forfait annuel en 2022 (cf. taux Annexe 2).
3. Soit la trésorerie sera maintenue pour une nouvelle programmation partenariale

## 10.3 - PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES RESSOURCES HUMAINES

Les chargés de mission dédiés à la coordination et à la mise en œuvre du plan d’actions, recrutées par les chefs de file pour le compte du collectif, pourront être sous contrat de C’Chartres Tourisme SPL et/ou de l’Office de tourisme du Mont Saint-Michel Normandie.

Le contrat du chef de projet sera spécifiquement porté par l’Office de tourisme du Mont Saint-Michel Normandie. À ce titre, C’Chartres Tourisme SPL reversera un pourcentage des subventions des partenaires à l’Office de tourisme du Mont Saint-Michel Normandie, pour couvrir les frais inhérents à ce poste.

#### 10.4 - ENGAGEMENT ET MODALITES FINANCIERES

A la signature de la présente convention, la Communauté d’Agglomération Rambouillet Territoires par le biais de l’office de tourisme Rambouillet Territoires s’engage à participer financièrement à la coordination et au plan d’action de La Véloscénie chaque année pour quatre ans sous réserve de validation par les assemblées départementales, régionales ou par l’organe de délibération propre à la structure partenaire de la présente ou d’une convention financière annuelle annexe. En effet, l’engagement financier d’un partenaire peut être complété par une convention financière annuelle si leur structure le nécessite.

Les contributions forfaitaires annuelles de chaque partenaire ont été définies collectivement lors du comité d’itinéraire du 23/10/2018. Elles sont les suivantes pour la période 2019-2022 :

Régions		25 000€
Départements		15 000€
EPCI	Communauté d’agglomération	5 500€
	PNR et Syndicats mixtes	1 500€
	Communauté de communes	1 000 €

Le financement par les intercommunalités peut être assuré par la Communauté d’agglomération ou la communauté de communes ou par son office de tourisme intercommunal. Pour le territoire de Rambouillet Territoires, le financement est assuré par l’Office de Tourisme Rambouillet Territoires.

Au-delà de la contribution forfaitaire annuelle, l’institution touristique liée au territoire de Rambouillet Territoires pourra être amenée à prendre en charge des frais liés à des actions de valorisation et de structuration de La Véloscénie Paris – Le Mont Saint-Michel. À titre d’exemple : des frais d’hébergement et de restauration pour des éductours, des accueils presse et blogs, des événements,... qui ont lieu sur son territoire de compétence, et une participation aux frais communs liés à ces accueils presse, blogs et éductours (billets de train, avion, location de vélo, transfert de bagages...).

#### ARTICLE 11 : PROPRIETE DES PRODUCTIONS COMMUNES

L’ensemble des travaux produits sur financements communs seront propriété partagée de l’ensemble des partenaires. À ce titre, C’Chartres Tourisme SPL et l’office de tourisme Mont Saint-Michel Normandie s’engagent à fournir tous les documents produits dans le cadre du projet à chacun des partenaires.

#### ARTICLE 12 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l’objet d’un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

#### ARTICLE 13 : LITIGES

En cas de différends, C’Chartres Tourisme SPL et l’office de tourisme Mont Saint-Michel Normandie et les partenaires s’obligent à aboutir à un règlement à l’amiable. Si leurs efforts demeurent infructueux, ils auront recours à une procédure d’arbitrage extra judiciaire. Tous les conflits juridiques en relation ou résultant de

la présente convention, y compris sa validité et la clause relative à l'arbitrage seront traités selon les dispositions des instances juridictionnelles du lieu de la rédaction de la présente convention.

Fait à Chartres, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires.

Pour C'Chartres Tourisme SPL et par délégation pour  
l'office de tourisme Mont Saint-Michel Normandie,  
Isabelle MESNARD, Présidente,  
(Signature et cachet de l'organisme)

Pour la Communauté d'Agglomération  
Rambouillet Territoires  
Thomas GOURLAN, Président,  
Conseiller Régional Ile de France,  
Maire-adjoint de Rambouillet,  
(Signature et cachet de l'organisme)

Pour l'Office de Tourisme Rambouillet Territoires  
Anne-Françoise GAILLOT, Présidente,  
(Signature et cachet de l'organisme)

## ANNEXE 1 : PLAN D' ACTIONS DE LA VELOSCENIE 2019-2022

### Axe 1 : Infrastructures - Intermodalité

→ *Objectif général : Renforcer les infrastructures et les équipements pour atteindre une offre plus qualitative*

Sous-objectifs :

- Poursuivre et renforcer les aménagements et le jalonnement directionnel
  - Assurer une veille permanente sur les aménagements et la signalétique directionnelle existante
  - Poursuivre l'aménagement et le jalonnement de certaines étapes et des deux variantes existantes
  - Conforter l'itinéraire par une offre de boucles locales connectées
- Équiper l'itinéraire de signalétique complémentaire
  - Installer des Relais Informations Services (RIS) ou totems aux portes d'entrée/villes étapes pour mieux identifier La Véloscénie sur le terrain
  - Mettre en place de la signalisation d'information locale pour indiquer les services et sites touristiques de proximité
  - Mettre en place de la signalétique de rabattement depuis les gares et les centres villes
- Rendre l'itinéraire complètement connecté en matière d'intermodalité
  - Équiper des points de jonction tels que les 11 gares principales en pôles intermodaux
    - Étude et aménagement des gares pour une meilleure accessibilité aux vélos en priorisant les gares d'entrée et de départ sur l'itinéraire
  - Identifier les grandes lignes de cars privés et régionales et favoriser l'embarquement de vélos
  - Traiter les problématiques de retour depuis le Mont Saint-Michel
    - Mettre en place des expérimentations avec les opérateurs de transports (SNCF, Flixbus...) avec l'appui des régions
  - Solutionner le convoyage de véhicules personnels
- Conforter la Véloscénie dans son positionnement « d'itinéraire grand spectacle » avec les communes et les intercommunalités
  - Travailler l'aménagement paysager le long de l'itinéraire
  - Valoriser les paysages et l'architecture locale par des outils d'interprétation notamment des supports numériques

### Axe 2 : Services - observation

→ *Objectif général : Améliorer l'expérience du touriste à vélo par le déploiement de services essentiels et innovants et évaluer la fréquentation de l'itinéraire et son impact économique*

Sous-objectifs :

- Déployer des équipements pour mieux accueillir les touristes à vélo le long du parcours, dans les centres villes et les sites de visite
  - Mailler le parcours d'aires d'arrêt principales, secondaires et d'haltes repos tous les 10 km pour améliorer l'expérience le long de l'itinéraire
  - Installer des consignes à bagages ou des consignes à vélo dans les sites de visite emblématiques
  - Développer des conciergeries touristiques et stations vélo dans les grandes villes étapes
  - Installation de bornes de recharges de VAE dans les sites de visite et de spots wifi territoriaux
- Conforter des offres de location de vélo au niveau local et à l'échelle de l'itinéraire avec des solutions « one way »
  - Proposer une offre de service professionnelle en déployant un ensemble de stations de location de vélos à l'échelle de l'itinéraire, en collaboration avec les loueurs de vélo actuels et/ou des équipementiers.
  - Identifier précisément les portes d'entrée de l'itinéraire et les usages potentiels en fonction de la saison touristique vs hors saison
- Poursuivre le déploiement de services essentiels

- Développer la marque Accueil Vélo à Paris, en Essonne et dans les Hauts-de-Seine et poursuivre le déploiement sur les autres territoires
- Faire des établissements marqués Accueil Vélo des « ambassadeurs de La Véloscénie » et favoriser leur mise en réseau
- Accompagner ces prestataires à être réservables en ligne (places de marché, etc..) pour favoriser à terme une consommation simplifiée de séjours itinérants
- Valoriser une offre de produits du terroir le long de La Véloscénie par le biais de panier pique-nique
- Évaluer la fréquentation de l'itinéraire et mesurer l'impact économique de La Véloscénie
  - Mettre en place un observatoire pour mesurer la fréquentation de l'itinéraire, les retombées économiques engendrées et mieux connaître nos clientèles
    - Analyser de façon quantitative les données des compteurs implantés sur la véloroute
    - Mener une enquête qualitative pour mieux connaître les clientèles de La Véloscénie

### Axe 3 : Promotion - marketing

→ *Objectif général : Accroître la renommée de La Véloscénie en s'appuyant sur le positionnement « grand spectacle » de l'itinéraire*

- Axer la promotion de La Véloscénie vers un marketing de « l'expérience »
  - Bâtir une stratégie marketing autour du positionnement « itinéraire grand spectacle » s'appuyant sur trois grands axes : grand patrimoine / dimension 'spirituelle' / nature
  - Déterminer les profils type de nos clientèles en partenariat avec les acteurs terrain
  - Construire des « expériences » à vivre sur La Véloscénie : défi personnel, quête spirituelle, grand patrimoine, vacances vertes... qui adresseront nos différentes cibles
- Décliner cette stratégie marketing dans notre plan de promotion
  - Adapter les supports et outils promotionnels à ces « expériences » : topoguides, vidéo, flyer, etc.
  - Créer des offres de séjours correspondantes à ces « expériences »
  - Développer une gamme de produits dérivés Véloscénie (bidons, t-shirts...)
  - Maintenir le site web dédié en version française, améliorer la version anglaise et adapter des versions néerlandaise et allemande
  - Participer au plan de promotion international de France Vélo Tourisme
  - Poursuivre le travail de relations presse avec une agence dédiée et des attachées sur les marchés étrangers, avec l'appui des antennes CRT
  - Sur le marché français, cibler particulièrement la presse et les influenceurs parisiens
  - Démarcher des agences de voyages et tours opérateurs spécialisés et prendre en charge des éductours
  - Participer à des salons spécialisés en direct et par le biais des partenaires
- S'appuyer sur un événementiel emblématique pour faire connaître et animer La Véloscénie
  - Soutenir la création d'un événement autour de La Véloscénie à partir de 2019 en partenariat avec des écoles et des privés

### Axe 4 : Organisation

→ *Objectif général : assurer la coordination de tous les partenaires publics et privés pour la mise en tourisme de La Véloscénie*

- Coordonner et mettre en œuvre l'ensemble des actions de façon concertée et cohérente
- Étendre les partenariats publics et privés
  - Développer de nouveaux partenariats publics, notamment avec les intercommunalités
  - Développer des partenariats privés pour accroître la notoriété de l'itinéraire et diversifier les sources de financements

## ANNEXE 2 : BUDGET COMMUN ET CONTRIBUTIONS DES PARTENAIRES

### LA VELOSCENIE - PROGRAMME 2019-2022

*Le détail des dépenses annuelles sera validé chaque année n-1, lors du comité de pilotage annuel.*

Dépenses prévisionnelles 2019-2022					
	2019	2020	2021	2022	Total 4 ans
Infrastructures - intermodalité	<i>Porté par les territoires</i>				
Services - observation	32 500 €	32 500 €	32 500 €	32 500 €	133 000 €
Communication - marketing	146 000 €	146 000 €	156 000 €	156 000 €	601 000 €
Fonctionnement coordination <sup>2</sup>	65 500 €	83 000 €	83 000 €	83 000 €	314 500 €
<b>Total dépenses</b>	<b>244 000 €</b>	<b>261 500 €</b>	<b>271 500 €</b>	<b>271 500 €</b>	<b>1 048 500 €</b>
Recettes prévisionnelles 2019-2022					
	2019	2020	2021	2022	total 4 ans
<b>Régions ou CRT</b>					
Centre-Val de Loire	15 000 €	20 000 €	25 000 €	25 000 €	85 000 €
Normandie	15 000 €	20 000 €	25 000 €	25 000 €	85 000 €
<b>Départements ou CDT</b>					
Paris	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €
Hauts-de-Seine	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €
Essonne	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €
Yvelines	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €
Eure-et-Loir	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €
Orne	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €
Mayenne <sup>3</sup>	8 500 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	53 500 €
Manche	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €
<b>PNR</b>					
Perche	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	6 000 €
Haute Vallée de Chevreuse	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	6 000 €
<b>EPCI - OTI</b>					
Pays de Limours (CC)	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €
Vallée de Chevreuse	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €
Portes Euréliennes d'Ile de France	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €
Entre Beauce et Perche	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €
Mont-Saint-Michel Normandie (CA)	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	24 000 €
Chartres Métropole (CA)	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	24 000 €
Perche	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €
Cœur de Perche	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €
Pays de Mortagne au Perche	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €
Vallée de la Haute Sarthe	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €
CU d'Alençon	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	22 000 €
Mont des Avaloirs	0 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	3 000 €
Bagnoles de l'Orne	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €

Domfront	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €
<b>Partenariats privés</b>	<b>70 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>280 000 €</b>
<b>Total recettes</b>	<b>244 000 €</b>	<b>261 500 €</b>	<b>271 500 €</b>	<b>271 500 €</b>	<b>1 048 500 €</b>

NB : Le budget de dépenses sera ajusté à celui des recettes selon la confirmation des financements accordés. Certaines actions seront donc susceptibles de fluctuer.